

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mars à 18h45, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué le 14 mars 2024 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de MASNIERES, sous la présidence de Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire.

Effectif légal : 23 - Effectif en exercice : 23 - Effectif présent : 17.

Etaient présents : Francis NOBLECOURT - Pascal GUITTON - Christelle COUTANT - Jacky ALEXANDRE - Sandrine BRUYERE - Jean-Michel VISSE - Christelle REMY - Bernard LEMPEREUR - Brigitte DOIGNEAUX - Michèle SORLIN - Natacha MONNIEZ - Christophe CAPON - Chantal CHAUWIN - Valérie BERGER - Capucine BLANCHARD - Cécile DA COSTA - Romain PARSY.

Absents excusés : Véronique FALDOR qui donne procuration à Sandrine BRUYERE - Yvon DEUDON qui donne procuration à Pascal GUITTON - Mickaël COTTRET qui donne procuration à Christelle COUTANT - Cédric DELATTRE qui donne procuration Bernard LEMPEREUR - Sylvain DOISY qui donne procuration à Capucine BLANCHARD - Cédric JUSSERAND.

Christelle COUTANT a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte et le procès-verbal de la séance du 1^{er} février 2024 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATION N°05/2024

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'ANNEE 2023

Le Maire ayant exposé le compte de gestion de l'année 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier de Cambrai et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la commune,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au Compte Administratif de la commune pour le même exercice.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré : **APPROUVE** le compte de gestion de la commune pour l'année 2023.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°06/2024

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ANNEE 2023

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le conseil administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Pascal GUITTON, 1^{er} Adjoint au Maire, doit procéder au vote du compte administratif dressé par Monsieur Le Maire après s'être fait présenter le Compte de Gestion, le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatrices de l'exercice considéré.

Monsieur Le Maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

CA 2023	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Restes à réaliser
Dépenses	2 267 838.33 €	1 785 005.42 €	93 984.82 €
Recettes	2 821 265.40 €	2 141 695.91 €	307 142.67 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur Le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Président et délibéré : APPROUVE le compte administratif du budget primitif pour l'année 2023.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22-1 (Mr le Maire n'a pas pris part au vote) = 21
21 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°07/2024

AFFECTATION DE RESULTAT N-1 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

En application de l'article L. 5217-10-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le conseil municipal, réunion sous la présidence de Monsieur Le Maire,

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

	RÉSULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RÉSULTAT DE 2023	INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATIONS D ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RESTES A RÉALISER	SOLDE DES RESTES A RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RÉSULTAT
INVEST	-210 572.54		356 690.49		93 984.82 307 142.67	213 157.85	359 275.80
FONCT	3 123 084.42	1 289 003.28	553 427.07				2 387 508.21

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,
Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/	2 387 508.21
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0.00
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	2 387 508.21
Total affecté au c/ 1068 :	0.00
Total affecté au c/ 001 :	146 117.95
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°08/2024**BUDGET PRIMITIF 2024 :****AVANCE SUR LA PARTICIPATION FINANCIERE VERSEE AU CCAS DE MASNIERES**

Suite à la pandémie mondiale de la COVID 19, les manifestations locales rassemblant les aînés ont été annulées dont notamment le traditionnel repas des aînés, organisé par le CCAS de Masnières.

Ce moment, convivial et chaleureux, est très attendu par les aînés.

En remplacement de ce repas, le CCAS de Masnières souhaite attribuer deux bons d'achat de 15 euros par aîné de la commune (soit 30 euros), utilisables uniquement chez les commerçants Masnierois. Les conditions d'éligibilités sont d'avoir 62 ans et plus au 05 avril 2024 et de justifier d'être retraité ou n'ayant pas eu d'activité professionnelle.

Afin de financer cette opération explicitée ci-dessus, le CCAS de Masnières sollicite la commune pour l'obtention, en 2024, d'une subvention de 12 744.59 €.

Je vous invite donc à vous prononcer sur l'attribution de cette subvention de 12 744.59 € au CCAS de la commune et vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser celle-ci par anticipation. Cette subvention sera inscrite au budget 2024 de la commune.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°09/2024

**CREATION D'UNE TRAVERSEE PIETONNE PMR SUR LA RD644
(AU NIVEAU DES ARRETS DE BUS) FACE AU NUMERO 128 :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD
« REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2024 »**

Lors des séances de conseil municipal, il est fait état très régulièrement de la circulation dense sur la route départementale 644. A cet effet, il s'avère nécessaire de créer et sécuriser une traversée piétonne PMR sur la RD 644, au niveau des arrêts de bus, face au n°128.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES	
Travaux VRD : 17 552.00 €	Autofinancement :	6 792.00 €
	Département Amendes de Police sollicité	10 760.00 €
TOTAL : 17 552.00 €	TOTAL : 17 552.00 €	

Aujourd'hui, je vous propose :

- De solliciter une demande de subvention « Répartition du Produit des Amendes de Police » sur les travaux référencés en objet.
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention à hauteur de 10 760.00 €uros, à étudier et à signer le dossier de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°10/2024**REFECTION DE LA VOIRIE COMMUNALE IMPASSE PASTEUR
DEMANDE DE SUBVENTION « AIDE DEPARTEMENTALE VILLAGES ET BOURGS –
VOIRIE COMMUNALE » AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD**

Il s'avère nécessaire de procéder à la réfection de la voirie communale Impasse Pasteur car celle-ci se détériore au fil des années engendrant des problèmes sécuritaires.

Le Plan de financement **estimatif** est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	27 280.00 €	Département (ADVB – voirie communale) <i>souhaitée</i> :	13 640.00 €
		Autofinancement	13 640.00 €
TOTAL : 27 280.00 €		TOTAL : 27 280.00 €	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les travaux de réfection de l'Impasse Pasteur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches pour lancer tous marchés relatifs à ce projet, à étudier et à signer tous documents dans ce cadre,
- D'inscrire les dépenses nécessaires aux budgets en cours et à venir,
- De solliciter une demande de subvention « Aide Départementale Villages et Bourgs - Voirie communale » et de m'autoriser à étudier et à signer le dossier de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°11/2024**AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER ET MANDATER DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET
PRINCIPAL DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que la délibération portant sur l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent de l'exercice précédent doit être détaillée avec la nature, le montant, l'affectation des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes aux chapitres et articles budgétaires d'imputation.

A ce titre, Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette procédure permet d'engager les travaux pendant la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2024.

Il est proposé au conseil municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif du budget principal 2023.

En investissement :

Chapitre	Crédits 2023 (hors RAR 2022 sur BP 2023)	25% des crédits 2023
20- Immobilisations incorporelles	20 000.00 €	5 000.00 €
21- Immobilisations corporelles	344 385.09 €	86 096.27 €
23- Immobilisations en cours	1 635 030.63 €	408 757.66 €
27- Autres immobilisations financières	/	/
TOTAL		499 853.93 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Nature	Montant TTC
Délibération du 01/02/2024 :			
21- Immobilisations corporelles	212	Fournitures Photinia Red Robin pour la rue du 1 ^{er} mai	2 379.00 €
21- Immobilisations corporelles	213	Préparation sol, pose de jeux pour enfant, clôture, contrôle technique Lieu : grand espace vert La Couture	17 567.56 €
SOUS-TOTAL			19 946.56 €
S'ajoute lors de la séance du 21/03/2024 :			
21- Immobilisations corporelles	2151	Assistance à maîtrise d'ouvrage Passage piétons PMR RD 644	2 302.08 €
21- Immobilisations corporelles	2151	Assistance à maîtrise d'ouvrage Réfection Impasse Pasteur	4 655.06 €
21- Immobilisations corporelles	2151	Assistance à maîtrise d'ouvrage Changement de classification ERP	20 000.00€
21- Immobilisations corporelles	2135	Séparation et alimentation électrique terrain de football rue des dimeurs et boulodrome	2 668.08 €
21- Immobilisations corporelles	2157	Acquisition contre poids galvanisé pour tracteur	660.00 €
21- Immobilisations corporelles	2183	Travaux informatiques sur la baie de brassage de la mairie	2 041.90 €
21- Immobilisations corporelles	2183	Passage de câble informatiques aux normes pour la baie de brassage de la mairie	9 428.56 €
21- Immobilisations corporelles	212	Fourniture de 500 Lippia Nodiflora P9 pour la ruche pédagogique	968.00 €
21- Immobilisations corporelles	2157	Achat d'un traceur	1 396.50 €
21- Immobilisations corporelles	2188	Achat cendrier, poubelle, banc coin des mamans La Couture	1 180.80 €
21- Immobilisations corporelles	2188	Achat toiture bâchée pour podium	16 938.00 €
TOTAL GENERAL			82 185.54 €

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°12/2024

**DELIBERATION ANNUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE
A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal de Masnières ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques de la commune pour l'entretien des espaces verts ou des bâtiments et la cantine du centre de loisirs pour la période maximale du 01/04/2024 au 30/09/2024 ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré : **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale du 01/04/2024 au 30/09/2024 en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

- A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 7 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions soit d'agent d'entretien des espaces verts (6 emplois) soit d'agent d'entretien des bâtiments et/ou agent de restauration (1 emploi) ;

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés y compris pour la durée des contrats ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°13/2024

JUMELAGE AVEC SAINT-PIER-PORT DE GUERNESEY : PAIEMENT DES FRAIS D'AUTOCAR

La commune de Masnières est jumelée avec Saint-Pier-Port de Guernesey depuis plusieurs années.

Dans le cadre des échanges amicaux et culturels entre écoliers/enseignants de chacune des communes, un groupe de volontaire composé :

- d'une enseignante du collège Jacques Prévert,
- d'une seconde de l'école primaire Théodore Hostetter,
- et d'une vingtaine de primaires et collégiens.

vont faire un séjour là-bas durant les vacances d'avril 2024. Ils seront logés et nourris dans les familles.

La commune, bénéficiant des retombées positives de ce voyage avec la visite d'une délégation identique en juin 2024, souhaite participer financièrement au transport.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer de devis de transport d'un montant maximum de 4 465.00 Euros.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

DELIBERATION N°14/2024

DEPLACEMENTS D'UNE DELEGATION A GUERNESEY POUR RENCONTRER LES NOUVELLES AUTORITES LOCALES ET LES ELEVES EN VISITE SUR PLACE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-8.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil Municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger.

Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour. Les missions revêtant un caractère exceptionnel c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Conseil Municipal tel est le cas présenté aujourd'hui :

Dans le cadre du centenaire de la bataille de Cambrai et du départ de leur régiment pour la France, les autorités de Guernesey et la ville de Masnières ont organisé plusieurs manifestations en 2017 commémorant le sacrifice des soldats du Royal Guernsey Light Infantry qui ont combattu et perdu la vie pour un grand nombre d'entre eux à Masnières.

Ainsi, depuis plusieurs années, l'île de Guernesey et la ville de Masnières entretiennent de riches relations et travaillent ensemble sur le développement des activités de jumelage avec la ville de Saint-Pierre-Port (capitale de l'île et bailliage de Guernesey).

Sur l'invitation du Royal Guernsey Light Infantry Trust, une délégation Masniéroise ira à Guernesey pour rencontrer les nouvelles autorités locales et rencontrer les élèves de l'école primaire Théodore Hostetter et du collège Jacques Prévert qui seront sur place pour un séjour.

Composition de la délégation :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Pascal GUITTON, Adjoint aux affaires scolaires, qui assurera les liens entre les enseignants du collège et des écoles de Masnières et leurs homologues des établissements scolaires de Saint-Pierre-Port.
- Monsieur Jean-Marie LABRE, historien local qui travaille sur l'organisation de ces événements.

Il vous est proposé de donner un mandat spécial à Monsieur Francis NOBLECOURT, Maire, dans le cadre du déplacement qui se tiendra du 01/05/2024 au 05/05/2024 à Guernesey.

Les frais inhérents à cette mission seront remboursés à Monsieur le Maire, qui en aura fait l'avance pour lui-même et les deux autres membres de la délégation, sur présentation d'un état de frais.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOpte

DELIBERATION N°15/2024

**CREATION D'UNE TRAVERSEE PIETONNE PMR SUR LA RD644
(AU NIVEAU DES ARRETS DE BUS) FACE AU NUMERO 128 :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DU NORD
« AIDES A LA SECURISATION DES ROUTES DEPARTEMENTALES
EN AGGLOMERATION »**

Lors des séances de conseil municipal, il est fait état très régulièrement de la circulation dense sur la route départementale 644.

A cet effet, il s'avère nécessaire de créer et sécuriser une traversée piétonne PMR sur la RD 644, au niveau des arrêts de bus, face au n°128.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

DEPENSES HT	RECETTES	
Travaux VRD : 17 552.00 €	Autofinancement :	8 976.00 €
	Département subvention ASRDA sollicitée	8 576.00 €
TOTAL : 17 552.00 €	TOTAL : 17 552.00 €	

Aujourd'hui, je vous propose :

- De solliciter une demande de subvention « Aides à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération » sur les travaux référencés en objet.
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention à hauteur de 8 976.00 Euros, à étudier et à signer le dossier de subvention ainsi que toutes les pièces afférentes.

VEUILLEZ MESDAMES, MESSIEURS, VOUS PRONONCER :

(17 présents + 5 procurations soit un nombre de votants : 22)

22 pour - 0 contre - 0 abstention

ADOPTE

INFORMATIONS DIVERSES

- Sur proposition de Pascal GUITTON, Adjoint, la réflexion est menée sur les problèmes de stationnement rue des dimeurs durant les heures d'entrées/sorties d'école (bande jaune à certains endroits ?).
- En liaison avec le Policier Municipal, les déjections canines, de plus en plus fréquentes, seront verbalisées (pose de distributeur ?).
- Suite à l'opération Nettoyons la Nature du 16/03, plus de 3 m3 de déchets ont été ramassés. Les volontaires sont remerciés par la municipalité.
- Discussion sur les préparatifs du Salon du Bien-être, bons offerts aux aînés et sur le maintien du lien social en faveur des aînés grâce à l'après-midi dansante du 14/04.
- Agenda du maire depuis le 01/02/2024 :
 - 05/02/24 : Conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale à Lille
 - 06/02/24 : Commission développement économique - Communauté d'Agglomération de Cambrai
Commission des finances à la CAC
 - 08/02/24 : Rencontre avec la sénateur Gambier
 - 20/02/24 : Conseil d'Ecole en Maternelle
 - 21/02/24 : Réunion conseil Communauté d'Agglomération de Cambrai
 - 23/02/24 : Réunion en gendarmerie de Marcoing
Réunion avec Cambrésis initiative
 - 26/02/24 : Réunion avec la Presse
 - 04/03/24 : Réunion budget SIVOM
 - 06/03/24 : Réunion Communauté d'Agglomération de Cambrai
 - 13/03/24 : Réunion budget association foncière
 - 14/03/24 : Rencontre avec monsieur le Sous-préfet
Commission des finances
 - 15/03/24 : Rencontre avec un chef d'entreprise
 - 16/03/24 : Opération « Nettoyons la nature »
 - 18/03/24 : Démonstration équipement sportif

- 19/03/24 : Cérémonie commémorative des victimes de la guerre d'Algérie
- 21/03/24 : Rencontre avec le bailleur social Habitat Hauts de France

Le présent procès-verbal sera affiché à la porte de la mairie et consigné dans le registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à Masnières, le 28 mars 2024.

Le Secrétaire de séance



Christelle COUTANT

Le Maire



Francis NOBLECOURT

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE

DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2024

Ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 / Décret n° 2021-1311 du 07 octobre 2021

ORDRE DU JOUR

<u>N°</u>	<u>Objet</u>	<u>Approuvé/Refusé</u>
05/2024	Approbation du compte de gestion 2023	Approuvé
06/2024	Approbation du compte administratif de l'année 2023	Approuvé
07/2024	Affectation de résultat de l'année n-1 de la section de fonctionnement	Approuvé
08/2024	Budget primitif 2024 : avance sur la participation financière au CCAS de Masnières	Approuvé
09/2024	Création d'une traversée piétonne PMR sur la RD 644 (au niveau des arrêts de bus) face au numéro 128 : demande de subvention auprès du Département du Nord « Répartition du produit des Amendes de Police 2024 »	Approuvé
10/2024	Réfection de la voirie communale Impasse Pasteur : demande de subvention « Aide Départementale Village et Bourgs » auprès du Département du Nord	Approuvé
11/2024	Autorisation au Maire à engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice précédent	Approuvé
12/2024	Délibération annuelle autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Approuvé
13/2024	Jumelage avec Saint-Pier-Port de Guernesey : paiement des frais d'autocar	Approuvé
14/2024	Déplacement d'une délégation à Guernesey pour rencontrer les nouvelles autorités locales et les élèves en visite sur place	Approuvé
15/2024	Création d'une traversée piétonne PMR sur la RD 644 (au niveau des arrêts de bus) face au numéro 128 : demande de subvention auprès du Département du Nord « Aide à la Sécurisation des Routes Départementales en Agglomération »	Approuvé